Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 044-214401143-20260619-ARR2026N421-AR

Commune d'**ORVAULT**
Loire-Atlantique

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE PROVISOIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX INTERIEURS / EXTERIEURS EN RAISON DE CONDITIONS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELLES (fortes chaleurs)
Du dimanche 21 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 alinéa 1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT les épisodes de fortes chaleurs annoncés sur le territoire communal, caractérisés par des températures élevées et susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des usagers des équipements sportifs publics,

CONSIDERANT que la sécurité du public rend nécessaire la réglementation des accès aux équipements sportifs intérieurs et exterieurs y compris les terrains de football,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Tous les équipements sportifs intérieurs et extérieurs,** sauf la piscine de la Cholière, seront **fermés au public,** pour la pratique sportive, **du dimanche 21 juin 2026 au vendredi 26 juin inclus**.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché aux entrées des équipements précités.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville et le Directeur interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault, le 19 JUIN 2026

Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Rendu exécutoire
Par publication

MAIRIE D'ORVAULT 44700

François BONNEAU

R2-T-P421